

CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNICATION

CCAS DE PITHIVIERS LE VIEIL	ASSOCIATION PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE
Située au : 1 allée de la mairie 45300 PITHIVIERS LE VIEIL Représenté par M. Philippe CHALINE , en qualité de président du CCAS, Ci-après le « Partenaire »	Association loi 1901 – SIREN : 348057472000 22 Située au : 5 rue Chanzy – 28000 CHARTRES Représentée par M. Benoît CELIER , en qualité de Président Ci-après « PRESENCE VERTE »

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des abonnés et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées, constitue une préoccupation commune aux Parties.

PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE a pour mission de promouvoir et gérer un tel service de téléassistance des personnes. Un transmetteur et un déclencheur permet aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur le déclencheur un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes, 24h/24 et 7j/7 et alerte un réseau de solidarité composé de deux personnes minimum choisi par l'abonné et/ou des services d'urgences en cas de nécessité.

Ouvert à tous, promoteur historique de la téléassistance, Présence Verte est depuis plus de 30 ans le partenaire de l'autonomie des personnes âgées ou isolées. Grâce à sa politique partenariale de proximité, le service compte aujourd'hui plus de 120 000 abonnés répartis sur la quasi-totalité du territoire métropolitain.

CCAS DE PITHIVIERS LE VIEIL
1 allée de la mairie
45300 PITHIVIERS LE VIEIL

Le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL**, considérant ces missions spécifiques qui sont les siennes à l'égard des personnes en perte d'autonomie, temporaire ou permanente, entend proposer les offres de **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** pour subvenir aux besoins en téléassistance de ses adhérents.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour conclure la présente Convention de partenariat (ci-après « la Convention »).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent de définir dans la présente Convention de partenariat communication (ci-après, la « Convention ») les conditions dans lesquelles le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** assurera la mise en avant des offres de téléassistance de **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** auprès de ses administrés sur les départements suivants : 28 – 45 – 18.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent réciproquement à une obligation de loyauté et s'abstiennent de toute initiative susceptible de porter atteinte à l'image ou la réputation de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement, activement et de bonne foi, dans le cadre de la Convention, et de maintenir un dialogue actif et permanent, de façon à assurer sa bonne exécution.

Les Parties s'engagent à se communiquer toutes les informations utiles ou nécessaires à la bonne exécution de la Convention et à s'informer mutuellement des difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de son exécution.

Les Parties reconnaissent que la Convention ne leur concède aucune exclusivité. Le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** est libre de conclure tout partenariat de toute nature, quel que soit le domaine avec les sociétés de son choix. Pour sa part, **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** est libre de promouvoir et distribuer ses produits auprès des partenaires de son choix.

▪ Engagements de PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE

• Supports de communication

PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE met à disposition du **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** des supports de communication et d'information pour ses administrés : affiches, plaquettes, supports dématérialisés, etc.

• Service proposé à l'abonné(e)

PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE s'engage à apporter une réponse à toute demande de souscription à son service de téléassistance qui lui serait adressée par un administré du **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL**. **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** informe le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** des nouveaux tarifs applicables, le cas échéant, trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.

PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE adresse annuellement au **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** un bilan de l'exécution de la présente Convention, mentionnant notamment le nombre de contrats de téléassistance **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** conclus et résiliés par des administrés du **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL**.

▪ Engagements du CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL

• Informations des abonnés

Le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** s'engage à présenter à ses administrés, dès que cela est possible et de manière non exclusive, les offres de téléassistance **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE**. Il met à disposition de ses administrés désireux d'être équipés d'un système de téléassistance des fiches contact qui lui sont fournies par **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE**, et transmet à **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** les fiches contact complétées le cas échéant.

Le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** s'engage à mettre en place, conjointement avec **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE**, des actions d'information et de communication ayant pour objectifs un apport de solutions de prévention auprès de ses administrés favorisant ainsi leur autonomie et leur maintien à domicile.

Le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** ne s'engage pas à fournir un nombre minimum de clients à **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE**. En conséquence, **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** ne pourra pas mettre en jeu la responsabilité du **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** au motif que ce dernier ne la mettrait pas en relation avec un nombre suffisant de clients.

- **Octroi d'une aide financière aux administrés souscrivant à une offre de téléassistance**

Le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** pourra octroyer une aide financière à ses administrés ayant souscrit une offre de téléassistance auprès de **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE**. Cette aide pourra porter sur tout ou partie des frais d'installation, du coût de l'abonnement de base et/ou des options.

Le montant, l'objet et les conditions d'éligibilité à l'aide financière susvisée sont définis par délibération de l'organe décisionnaire compétent du **CCAS DE PITHIVIERS LE VIEIL**, laquelle délibération sera communiquée par le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** à **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE**.

L'aide financière sera versée à **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** de la façon suivante : 50 % de l'abonnement par le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** et les autres 50% **par l'abonné**.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes les informations notamment scientifiques, techniques, commerciales, juridiques ou financières, se rapportant à l'autre Partie ou au groupe auquel elle appartient, et dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente Convention, et à prendre toute mesure nécessaire pour le respect de cette obligation de confidentialité par son personnel.

Les stipulations du paragraphe ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie en ayant eu connaissance pourra apporter la preuve qu'elles se trouvaient déjà dans le domaine public à la date d'entrée en vigueur de la Convention, ou qu'elles étaient connues de cette Partie avant leur divulgation ou communication et n'étaient pas déjà couvertes par une obligation de confidentialité.

Le présent article survivra à l'extinction de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera ensuite tacitement reconduite à chaque échéance pour une année, faute d'avoir été dénoncée au plus tard deux mois avant l'échéance par l'une ou par l'autre des Parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente Convention doit faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les Parties.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie conserve tous les droits notamment de propriété intellectuelle sur ses marques, logos, dénominations sociales et noms commerciaux.

Chaque Partie accorde à l'autre qui l'accepte, un droit d'usage non exclusif, non transférable et à titre gratuit lui donnant le droit de reproduire ses marque et logo sur tous supports de promotion émis par l'une ou l'autre des Parties ainsi que sur leur site Internet, aux seules fins d'exécution de la Convention. Ce droit prendra fin avec l'extinction de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Aucun autre droit sur la marque d'une Partie, exprès ou implicite, n'est accordé à l'autre Partie en vertu de la présente Convention.

L'utilisation des droits précités sera effectuée conformément aux dimensions, couleurs, normes et spécifications définies par les Parties dans leur charte graphique respective. Les Parties ne sont pas autorisées à modifier, changer, rectifier, supprimer ou ajouter des éléments de la marque de l'autre Partie. Chaque Partie accepte de se conformer aux directives de l'autre Partie pour l'utilisation de sa marque et notamment à sa charte graphique.

Chaque Partie est autorisée à contrôler l'utilisation par l'autre Partie de sa marque sur le site Internet et sur les supports de promotion. Chaque Partie devra communiquer à l'autre des copies de tous les supports de promotion ainsi que les pages du site Internet sur lesquelles la marque de l'autre Partie figurera afin que celle-ci puisse effectuer un examen préalable à la diffusion.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés (ci-après « Loi IEL »).

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** sera amené à communiquer au **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** des données à caractère personnel de ses administrés ayant souscrit une offre de téléassistance Présence Verte, pour permettre au **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** de réaliser le suivi des aides financières octroyées à ses abonnés. Les données à caractère personnel que **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** communique au **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** à ce titre sont les suivantes :

- Etat-civil : Nom, prénom, date de naissance
- Date de souscription et date de résiliation du contrat de téléassistance

Le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** sera quant à lui amené à communiquer à **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** des données à caractère personnel de ses administrés souhaitant être recontactés pour la souscription d'une offre de téléassistance, pour permettre à **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** de prendre contact avec ces personnes afin de leur proposer l'offre la plus adaptée à leur besoin. Les données à caractère personnel que le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** communique à **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** à ce titre sont les informations figurant sur la fiche contact visée à l'article 2, soit :

- Etat-civil : Nom, prénom, date de naissance
- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- Informations sur la vie personnelle

Chaque Partie est responsable de traitement pour les traitements qu'elle met en œuvre sur ces données pour son propre compte, la présente Convention ne créant aucun lien de sous-traitance ni de responsabilité conjointe entre les Parties sur les traitements des données personnelles, des abonnés de **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE** d'une part, et des administrés du **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** d'autre part.

Il incombe à chaque Partie de délivrer aux personnes concernées les informations requises aux articles 13 et 14 du RGPD, pour les traitements qu'elles mettent en œuvre pour leur propre compte.

Chaque Partie garantit et indemnise l'autre Partie de tout recours qui pourrait être engagée contre celle-ci sur le fondement d'un manquement au RGPD et/ou à la loi IEL qui lui est imputable.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les Parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre aux fins de respecter les termes de la Convention. La responsabilité d'une Partie pourra être engagée par l'autre s'il est établi qu'elle n'a pas respecté ses engagements au titre de la Convention.

Dans le cadre de la Convention, la responsabilité du **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** est strictement limitée aux tâches qui lui sont confiés dans le cadre des présentes. Sa responsabilité ne pourra jamais être recherchée pour tout ce qui concerne les produits commercialisés et les services attachés. En particulier, le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** ne saurait en aucun cas être responsable du non-paiement, total ou partiel, par les administrés.

PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE fera seule son affaire de toute réclamation et/ou recours des administrés du **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL** à son encontre, fondés notamment sur la garantie légale contre les vices cachés, une non-conformité, la responsabilité du fait des produits défectueux, les informations erronées ou de natures à induire en erreur qu'elle a transmises.

PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoire une police la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers et imputables à son exploitation.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la Convention, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par la Partie victime du manquement à la Partie défaillante, et restée sans effet. Cependant, dans les cas où le manquement, en raison de sa nature, ne peut être corrigé, la Partie qui en est victime pourra de plein droit résilier la Convention avec effet immédiat.

La résiliation est prononcée sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie victime du manquement sera en droit de réclamer.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

Pour l'exécution de la présente Convention et ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile à son siège social.

Tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture de la Convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bobigny.

Fait en deux exemplaires, à Pithiviers le Vieil le 20/12/2024

Pour le **CCAS de PITHIVIERS LE VIEIL**,
Président du CCAS, Philippe CHALINE

Pour **PRESENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE**,
Le Président, Benoît CELIER

LE MAIRE,



P. CHALINE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024



ID : 045-214502536-20241217-D_0066_2024-DE